

# CONTRAT DE REPRISE DE PAPIERS A RECYCLER

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part,

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN**, dont le siège social est situé 9 rue des Prairies 42410 PELUSSIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 24420089500054

Représentée par Monsieur Serge RAULT, agissant en qualité de Président, dûment habilité(e)

## **ETANT CI-APRES DESIGNEE « LE FOURNISSEUR »**

Et

D'autre part,

**WEPA GREENFIELD**, Société par Actions Simplifiée dont le siège social est situé Z.I. de la Grande Borne 02 400 Château - Thierry, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Soissons sous le numéro 850258583,

Représentée par Monsieur Laurent BENAULT, agissant en qualité de Directeur, dûment habilité aux fins des **présentes**,

**WEPA GREENIFELD** est membre du Groupe Allemand WEPA GmbH spécialisé dans la fabrication de papiers d'hygiène.

## **CI-APRES DESIGNEE « WEPA GREENFIELD »**

**LE FOURNISSEUR** et **WEPA GREENFIELD** seront ci-après désignés collectivement par les « Parties » et individuellement par la « Partie ».

## ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

**WEPA GREENFIELD** produit une pâte à papier recyclée destinée à la production de papiers pour l'impression écriture, l'emballage et l'hygiène

**LE FOURNISSEUR** gère la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour les communes de son territoire

**EN CONSEQUENCE LES PARTIES ONT ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Article 1      Objet**

---

Le présent contrat (ci-après désigné « Le Contrat ») a pour objet de définir :

- les conditions dans lesquelles **LE FOURNISSEUR** s'engage à vendre à **WEPA GREENFIELD** qui s'engage à acheter des papiers récupérés dont les caractéristiques sont définies à l'article 2 ci-dessous (ci- après désignés les « Produits »)
- les conditions de l'accompagnement apporté par **WEPA GREENFIELD** au **FOURNISSEUR** dans son projet de développement de son activité de collecte et de tri de papiers issus des bureaux

## **Article 2      Définition des Produits**

---

### **2.1 Caractéristiques des Produits :**

Les Produits vendus par **LE FOURNISSEUR** à **WEPA GREENFIELD** devront présenter les caractéristiques des sortes en référence à la Norme EN 643 (Liste Européenne des Sortes Standard de Papiers et Cartons Récupérés) en sa version française (avril 2002 + révision 2014) et être conforme aux cahiers des charges de WEPA GREENFIELD joints en annexe du présent Contrat soit les sortes suivantes.

- Sorte 1 : Papiers de bureau - Sorte 2.05/2.06  
*Selon cahier des charges en annexe 1*

Pour les besoins du contrat, les Parties conviennent que le tableau ci-dessous indique la correspondance entre les sortes 1 à 5 visées ci-dessus et les qualités apparaissant sur les bons de réception de l'usine.

Sorte 1	2.06.01 2.06.00 2.05.01
---------	-------------------------

### **2.3 Conditionnement :**

LE FOURNISSEUR s'engage à ce que les Produits soient mis à disposition de **WEPA GREENFIELD** dans des conditions permettant un chargement global soit :

- en balles traditionnelles (600kg<>1200 kg)

## **Article 3      Quantité**

---

Aucun engagement de quantité ne lie **les Parties**.

**LE FOURNISSEUR** s'engage à vendre et **WEPA GREENFIELD** s'engage à acheter les papiers répondants aux caractéristiques des sortes décrites à l'Article 2 du présent contrat.

**LE FOURNISSEUR** s'engage à vendre exclusivement à **WEPA GREENFIELD** tous les papiers collectés à l'aide des outils mis à disposition par WEPA GREENFIELD (collecteurs individuels, guides de tri, guides de collecte, affiches environnementales...) répondants aux caractéristiques des sortes décrites à l'Article 2 du présent contrat

## Article 4 Transport

---

### 4.1 Transport

**WEPA GREENFIELD** prendra en charge l'organisation du transport à partir du **CENTRE DE TRI de FIRMINY** jusqu'à son usine.

L'enlèvement des Produits auprès du **FOURNISSEUR** se fera sur un site équipé pour assurer la prestation de chargement des camions.

**LE FOURNISSEUR** sera responsable du bon conditionnement des papiers et du bon chargement des camions afin d'assurer un transport et un déchargement en toute sécurité.

### 4.2 Transfert des risques et de la propriété

Le transfert de propriété interviendra au complet paiement des Produits enlevés.

Les risques sont transférés à **WEPA GREENFIELD** dès lors que le camion quitte le site du **FOURNISSEUR**.

## Article 5 Obligations

---

### 5.1 Obligations du Fournisseur

Durant le présent Contrat, le **FOURNISSEUR** s'engage à :

- procéder au tri des Papiers selon la classification énoncé à l'article 2
- Conditionner les papiers de façon à optimiser le poids de chargement et d'assurer un stockage et un transport en toute sécurité

Le **FOURNISSEUR** prend en charge et fait son affaire du stockage des Papiers collectés ainsi que de leur chargement dans les camions affrétés par **WEPA GREENFIELD**. **WEPA GREENFIELD** ne pourra pas être tenue pour responsable de tout dommage causé par un mauvais chargement des Papiers dans les véhicules affrétés par Arjowiggins Graphic.

### 5.2 Obligations de WEPA GREENFIELD

Durant le présent Contrat, **WEPA GREENFIELD** s'engage à :

- assurer une reprise des Papiers en reprenant la totalité des lots de Papiers recyclables collectés et triés dès lors qu'ils répondent aux spécifications prévues au cahier des charges figurant en annexe
- garantir le recyclage des Papiers triés dans des conditions conformes à sa politique de développement durable ;
- verser au **FOURNISSEUR** le prix de reprise tel que défini à l'article 6 pour les tonnages mis à disposition
- fournir annuellement un état des livraisons pour permettre au **FOURNISSEUR** de mesurer ses performances

## Article 6 Répartition des charges financières et Calcul des Prix de Produits

---

### 6.1 Répartition des charges financières

Les frais de transport du lieu de tri et de stockage du Fournisseur vers le site de **WEPA GREENFIELD** sont à la charge de **WEPA GREENFIELD**.

### 6.2 Calcul des prix indexés pour les Produits désignés à l'article 2

Les prix à la tonne de papier des Papiers seront payés par **WEPA GREENFIELD** au **FOURNISSEUR** pendant la durée du contrat aux conditions suivantes et selon les prix de base par sorte prévus à l'annexe 2

- les prix Hors Taxe pratiqués sont révisables chaque mois selon le relevé de prix de la Copacel (<http://www.copacel.fr/fr/relevés-de-prix-des-pcr.html>)
- les prix sont calculés sur base de la formule ci-après :

**Prix de base + cumul des variations de Décembre 2023 à mois M-1 par sorte**  
(« M » = mois de la livraison)

**Minorations appliquées aux prix de reprise selon poids du lot (en €/tonne).**

Le prix plancher est levé si la Minoration génère un prix inférieur au planché

Poids (t)	€/tonne
≥22	0
≥20 - <22	-5
≥18- <20	-10
≥15- <18	-20

Les Parties veilleront à ce que le prix appliqué soit compétitif pendant toute la durée du Contrat.

## Article 7 Conditions de Règlement

---

**LE FOURNISSEUR** établit des factures conformément aux bons de réception établis par **WEPA GREENFIELD** et aux Prix déterminés à l'article 6 du présent Contrat. Ces factures sont envoyées par courrier à l'adresse postale de **WEPA GREENFIELD** ou par courriel au service comptabilité de **WEPA GREENFIELD**.

**WEPA GREENFIELD** s'engage à ce que l'ensemble des factures émises par **LE FOURNISSEUR** soit réglé par virement à soixante (60) jours fin du mois, le 15 du mois suivant à compter de la date de facture.

## Article 8 Responsabilité - Assurances

---

### 8.1 Responsabilité

Le **FOURNISSEUR** s'engage à apporter dans la réalisation des obligations mises à sa charge tous les soins requis d'un professionnel.

Le **FOURNISSEUR** sera tenu responsable de tout dommage subi par **WEPA GREENFIELD** résultant d'un manquement de Le **FOURNISSEUR** ou des membres de son réseau aux obligations découlant du présent Contrat.

Le **FOURNISSEUR** indemnifiera et garantira **WEPA GREENFIELD**, ses dirigeants, mandataires sociaux, salariés et/ou agents contre tout dommage subi par ce dernier résultant d'une réclamation d'une tierce partie dans la mesure où une telle réclamation serait provoquée directement par le manquement de Le **FOURNISSEUR** à se conformer aux termes du présent Contrat.

### 8.2 Assurances

Chacune des Parties souscrira les polices d'assurances nécessaires pour se garantir contre tous les risques restant à sa charge qui peuvent être assurés et notamment l'assurance « Responsabilité Civile ».

Chacune des Parties supportera les primes et les franchises des polices d'assurances qu'elle aura souscrites.

## Article 9 Reporting

---

**WEPA GREENFIELD** s'engage à fournir chaque année au **FOURNISSEUR** un relevé des poids réceptionnés.

Chaque camion réceptionné fera l'objet d'un certificat de recyclage final qui sera envoyé par **WEPA GREENFIELD** à **LE FOURNISSEUR**.

**WEPA GREENFIELD** s'engage également à déclarer l'ensemble des matériaux reçus du **FOURNISSEUR** dans OSCAR, l'outil de suivi de l'éco-Organisme CITEO.

## Article 10 Force Majeure

---

La Force Majeure s'entend de tout évènement pouvant affecter l'une ou l'autre des Parties, indépendant de la volonté de la Partie affectée, présentant un caractère imprévisible et rendant impossible l'exécution des obligations du présent Contrat. Elle s'appréciera conformément aux dispositions de l'article 1148 du Code Civil et au regard de la jurisprudence de la Cour de Cassation.

Si l'une des Parties ne peut entreprendre ou poursuivre l'exécution de tout ou partie des obligations à sa charge en raison de la survenance d'un cas de force majeure, elle en informera l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé réception au plus tard dans les trois (3) jours ouvrés suivant la survenance de l'évènement.

Les obligations des Parties empêchées par le cas de Force Majeure seront suspendues pendant toute la durée de la Force Majeure et les Parties feront tous leurs efforts pour limiter la

durée et les effets de la cause de la Force Majeure. Toutefois, si cette durée devait excéder plus de un (1) mois, les Parties se concerteront sur les conditions de la poursuite ou de la résiliation éventuelle du présent Contrat.

## **Article 12 Durée du contrat - Résiliation**

---

### **12.1 Durée du Contrat**

Le présent Contrat débute à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026. Si l'une quelconque des conditions du Contrat devait être modifiée et en particulier les prix, les Parties conviennent soit d'établir un avenant écrit au présent Contrat soit de signer un nouveau contrat.

### **12.2 Résiliation d'un commun accord**

Le présent Contrat pourra être résilié d'un commun accord entre les Parties, elle prendra effet à la signature d'un accord écrit entre les Parties.

### **12.3 Résiliation pour faute**

En cas d'inexécution de l'une de ses obligations essentielles par l'une des Parties, le présent Contrat sera, à la discrétion de la Partie non-défaillante, résilié de plein droit, trente (30) jours après mise en demeure, adressée par courrier recommandé avec avis de réception, restée sans effet, sans préjudice de tous dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

## **Article 13 Imprévision**

---

Si des éléments nouveaux de quelque nature qu'ils soient financiers, économiques, réglementaires, législatifs, politiques etc. ... , totalement extérieurs aux Parties et imprévisibles à la date de la signature du présent Contrat, intervenaient et avaient pour effet d'imposer des charges telles que l'équilibre économique des obligations contractuelles des Parties serait compromis ou détruit, notamment en cas de variation importante des cours du papier, ou d'une baisse de l'activité industrielle de **WEPA GREENFIELD**, les Parties conviennent de se rencontrer dans un délai de deux (2) mois afin de renégocier les termes du présent Contrat pour l'adapter aux nouvelles conditions.

Dans le cadre de cette négociation, les Parties se concerteront de bonne foi, en vue de réviser le présent Contrat sur une base équitable et éviter tout préjudice excessif pour l'une d'elles.

A défaut d'accord entre les Parties sur les conditions de révision du Contrat, la Partie qui subit le déséquilibre pourra résilier le présent Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois.

## **Article 14 Confidentialité**

---

Toutes les informations relatives au présent Contrat, et plus particulièrement les obligations respectives de chaque Partie envers l'autre doivent être considérées comme strictement confidentielles.

Par conséquent, chaque Partie s'engage à prendre les mesures nécessaires, notamment vis-à-vis de son personnel, pour que soient maintenues confidentielles les informations de toute nature qui lui sont communiquées comme telles par l'autre Partie pendant la durée du présent Contrat.

Les stipulations du présent article ne s'appliquent pas aux informations qui sont ou seront dans le domaine public ou qui, à la date de leur communication, sont ou seront légitimement détenues par la Partie qui les reçoit sous réserve que la Partie qui allègue ces exceptions soit en mesure d'en apporter les preuves utiles.

Ces obligations dureront cinq (5) ans après le terme du présent Contrat et perdureront nonobstant toute résiliation anticipée du présent Contrat

## **Article 15 Droit Applicable et Attribution de Juridiction**

---

Le présent Contrat est régi par le droit français. Tout différend relatif au présent Contrat, s'il ne peut être résolu à l'amiable, sera soumis au Tribunal de Commerce du Défendeur.

## **Article 16 Divers**

---

### **16.1 Intégralité des conventions**

Le présent Contrat ses Annexe 1 à 4 jointes aux présentes constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties eu égard à son objet et annuleront et remplaceront toutes les discussions, négociations et accords antérieurs, oraux ou écrits, entre les Parties relativement à l'objet du Contrat.

### **16.2 Divisibilité**

Si l'une quelconque des dispositions du Contrat est considérée par les autorités compétentes comme n'étant pas valable ou comme étant de nul effet, en totalité ou en partie, la nullité s'appliquera uniquement à la clause litigieuse, la validité des autres dispositions du Contrat n'en sera pas affectée.

Dans une telle hypothèse, néanmoins, les Parties conviennent de se concerter et de tout mettre en œuvre afin d'intégrer dans le Contrat une nouvelle clause ayant pour effet de rétablir la volonté commune des Parties telle qu'exprimée dans la clause initiale et ce, dans le respect des dispositions légales et règlements applicables.

### **16.3 Avenant**

Le présent Contrat pourra être modifié uniquement par écrit par voie d'avenants dûment signés par des représentants légaux ou des représentants dûment habilités à cet effet en vertu d'un pouvoir spécial.

### **16.4 Renonciation**

Aucune tolérance ou inaction de la part de l'une des Parties ne pourra être interprétée comme une renonciation à ses droits aux termes du Contrat. Toute renonciation pour être valable devra être réalisée par écrit signé par la Partie qui s'oblige.

### **16.5 Election de domicile**

Les Parties font élection de domicile dans leurs sièges sociaux respectifs.

Fait en 2 exemplaires originaux à

Le

**WEPA GREENFIELD**

**LE FOURNISSEUR**

Le Directeur  
Monsieur Laurent BENAULT

Le Président  
Monsieur Serge RAULT

## **CAHIER DES CHARGES**

### **ECRITS COULEURS : Sortes 2.05.01 / 2.06.00 / 2.06.01 (NORME EN 643)**

#### **Définition :**

#### **Papiers de bureau triés / archives couleurs**

##### 1°) Matières acceptées **en mélange**

Papiers de bureaux triés (photocopies, listing blanc, archives blanches...) mini 60%

Papiers teintés (maxi 20% de papiers sombres ou de couleurs vives)

Papiers couchés

Enveloppes

Papiers autocopiants

##### 2°) Matières impropres (< 3% du poids échantillonné)

Journaux, revues, livres, magazines, prospectus

Papiers comprenant de la pâte mécanique > 20%

Papiers de couleur sombre ou vive > 20%

Cartons et cartonnettes

Papiers d'emballage et enveloppes de couleur marron ou de type kraft

Papiers résistants humides : papiers pelliculés plastique, étiquettes, papier calque, cartes routières

Papiers souillés (alimentaires, essuyage...) moisissus ou brûlés,

Plastiques : films d'emballage, blister

##### 3°) Matières préjudiciables (interdites)

Matériaux non fibreux (verre, métaux, plastiques, bois, déchets végétaux, vêtements...)

##### 4°) Qualité requise

Taux de matières impropres inférieur à 3% (au-delà, le lot sera refusé)

Il est demandé au Fournisseur de veiller au bon stockage des papiers dans un local abrité et sec.

## Annexe 2

Sortes	Type papier	Prix de base (tonne)	Formule calcul	Prix HT plancher / tonne	Prix HT plafond / tonne
Sorte 1	Papiers de bureau triés => assimilés sortes 2.05.01/2.06.00	135 €/t	Prix de base + cumul des variations de Décembre 2023 à [M-1] de la sorte 2.05/2.06 du relevé de prix de la COPACEL + minoration/majoration selon poids transporté	130 €/t	300 €/t